

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Il est 18h30 lorsque M. D. SCHWEIZER,  
président, ouvre la séance.**

**Sont présents** : Mmes et MM. D. AEBISCHER, D. BOCCARD, Y. BOCCARD, G. BORDRY, J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, T. CHAROLLAIS, J. CHARPIER, P. DOUDIN, D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, M. GIRARDET, L. GREMAUD, F. HALDEMANN, P. HAMANN, S. HAYES, F. HERNOT, E. HUBERT, J.-P. HULLIGER, P. ISWALA, D. JORDAN, Y. de PREVILLE, J. REVILLET, J. ROBERT, A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER, L. TREMBLET et P.-A. TSCHUDI.

**Sont excusés** : M. et Mme, F. OSMANI, A. RIMAN

Mme M. BOGET, maire, MM. J.-M. DEVAUD et R. SANSONNENS, conseillers administratifs, assistent à la séance.

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2007.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Parlement des jeunes.
5. Décisions liées à la démission de M. Faruk Osmani du parti des Verts de Meyrin-Cointrin.
6. Nomination des délégués du Conseil municipal auprès de la CICT (7 membres) et de la Fondation Nouveau Meyrin (6 membres).
7. Délibération n° 23/2007 proposant au Conseil d'Etat la nomination du sergent Daniel Randin au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1er juillet 2007.

8. Délibération n° 24/2007 proposant au Conseil d'Etat la nomination du lieutenant José Bisquerra au grade de premier-lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1er juillet 2007.
9. Délibération n° 13a/2007 relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire No DP 17'981 – 71, rue Virginio-Malnati. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (M. Hulliger, AIM).
10. Délibération n° 21/2007 relative à une demande de crédit de **CHF 1'600'000.-** destinée à la mise en séparatif du collecteur communal sur le tronçon de la route de Meyrin faisant l'objet de la réalisation de la tranchée couverte de Meyrin-Village. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Tschudi, Ve).
11. Projets de résolutions.
12. Projets de motions.
13. Propositions individuelles.
14. Questions.

\* \* \*

#### 1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2007**

Il n'y a pas de remarque et ce procès-verbal est **APPROUVE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

\* \* \*

#### 2. **Communications du Bureau**

**M. Schweizer** annonce qu'il a reçu plusieurs courriers dont lecture va être faite:

- a) Lettre de MM. Jean-François Girardet et Jean-Philippe Hulliger datée du 5 juin 2007, adressée au président du Conseil municipal:

Arrêt du Tribunal administratif du 15 mai 2007

*Monsieur le Président du Conseil municipal,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

La Tribune de Genève du 30 mai 2007 annonçait dans un article signé par Dominique von Burg: "la commune de Meyrin a violé la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)". Cet article résume l'arrêt que le Tribunal administratif a rendu le 15 mai 2007 dans le cadre de la procédure opposant Messieurs Jean-François Girardet et Jean-Philippe Hulliger à la commune de Meyrin et au Conseil d'Etat. Cet arrêt a été notifié aux parties le 29 mai 2007.

Il nous paraît dès lors important que le Conseil municipal et la population meyrinoise (au travers du journal Meyrin Ensemble) soient informés de la teneur de l'arrêt du Tribunal administratif par une autre voie que celle de la Tribune de Genève uniquement.

En conséquence, et en complément à notre précédent courrier lu au Conseil municipal du 15 mai dernier, nous vous soumettons le communiqué suivant:

"le Tribunal administratif a considéré que "l'information officielle" distribuée pendant la campagne électorale par le Conseil administratif, soit par Monsieur Jean-Claude Ducrot, Madame Monique Boget et Monsieur Roland Sansonnens, n'avait pas la valeur d'une information visant à rectifier des données erronées.

Plus spécifiquement, le Tribunal a indiqué:

"Il (le document) se caractérise par le recours à des termes violents et blessants et contient une information erronée à tout le moins au jour de sa diffusion ainsi que lors de l'audience du 27 avril 2007 par-devant le Tribunal de Céans, à savoir le dépôt d'une plainte pénale contre les recourants. Il s'agissait d'un écrit uniquement polémique, dépourvu de tout contenu informatif, dont la Commune aurait dû s'abstenir". (arrêt du TA p. 8).

Par conséquent, le Tribunal a constaté que le document à en-tête officiel distribué dans la nuit du 19 au 20 avril 2007 par Messieurs Ducrot et Sansonnens, ainsi que par Madame Boget, violait l'article 83 alinéa 1 LEDP. La commune de Meyrin a été condamnée aux frais et débours de la cause, lesquels s'élèvent à CHF 4'000.-.

Il sera encore précisé que Messieurs Girardet et Hulliger avaient, quelques jours après les élections, informé le Tribunal administratif de ce qu'ils renonçaient, quelle que soit la décision à venir, à requérir l'annulation des votations, considérant qu'il n'était pas opportun de contraindre la population meyrinoise à se rendre à nouveau aux urnes. Ils ont en revanche persisté à requérir la constatation de l'illicéité du tous-ménages distribué par le Conseil administratif. Le Tribunal administratif leur a ainsi donné pleinement satisfaction.

Messieurs Girardet et Hulliger maintiennent pour le surplus leur plainte pénale contre Monsieur Ducrot, Madame Boget et Monsieur Sansonnens. La procédure est toujours en mains du Procureur général."

Nous vous prions d'accepter, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux nos respectueuses salutations.

Jean-François Girardet

Jean-Philippe Hulliger

*Copie: Madame Monique Boget, maire de la commune de Meyrin*

b) courrier de M. Faruk Osmani

Mes prochaines absences au Conseil municipal

*Monsieur le Président,*

*En raison des problèmes personnels, persistants, et qui ont un rapport direct ou indirect avec mes ex-collègues Verts. Lesquels me tiennent en pression permanente, me perturbent dans ma vie, me causent des préjudices vindicatifs.*

*Dans l'opinion de la Tribune de Genève du 22 juin 2007, je vous informe que pour ces raisons que je viens d'évoquer, d'en avoir eu assez avec ces derniers. Je m'absenterai pendant les deux ou trois prochaines séances de Conseil municipal, voire plus, dans le but de donner la chance à ces esprits apaisés de se calmer.*

*Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations.*

*Faruk Osmani*

c) pétition de L. Gonzalez & T. Rexhepi, 26-28 rue du Cardinal-Journet, 1217 Meyrin, datée du 3 juin 2007

Discothèque MOA, 22 chemin des Batailles, 1214 Vernier

*Mesdames, Messieurs*

*Suite à l'ouverture de la discothèque MOA, nous, les riverains du Plantin et de Vernier, vous informons que tous les week-ends nous subissons des désagréments, au moment de la sortie de tous ces jeunes à moitié ivres.*

*Voici quelques exemples parmi tant d'autres:*

- vandalisme sur nos véhicules (rétroviseurs cassés, serrures forcées, vol, etc.),*
- déchets, papiers, bouteilles jetés dans la rue,*
- nuisances sonores (discussion devant les habitations, bagarres).*

*Hier, samedi 2 juin 2007, aux alentours de 3h30, un habitant du quartier est sorti pour les faire fuir. Ils s'en prenaient aux voitures et ont même brûlé des journaux (photos à l'appui). Le poste de police a été averti. Bientôt nous aurons droit à un feu de joie dans l'une des habitations.*

*Nous souhaiterions que tout cela cesse et que la fermeture du centre de loisir soit enfin prononcée.*

*En vous souhaitant bonne réception de la présente pétition, et dans l'attente d'une décision de fermeture de votre part, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sentiments les meilleurs.*

*L. Gonzalez*

*T. Rexhepi*

d) lettre de M. Jean-François Girardet adressée à M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, datée du 31 mai 2007-07-24

Plan directeur du quartier de Cointrin

Monsieur le Président,

La commission d'urbanisme de la commune de Meyrin s'est réunie le mercredi 30 mai 2007 afin de prendre connaissance de votre courrier adressé le 10 mai 2007 à M. Jean-François Girardet, président de la commission d'urbanisme, en réponse à sa lettre datée du 18 mars 2007.

Le contenu de votre réponse nous a laissés perplexes considérant qu'une résolution intitulée: "pour le maintien de la 5<sup>ème</sup> zone (villas) à Cointrin" avait été adoptée le mardi 3 avril 2007 par un vote nominal (22 oui, 2 non et 2 abstentions) de notre Conseil municipal qui décidait précisément:

1. de renouveler sa demande de modification du plan directeur cantonal à l'adresse du Conseil d'Etat,
2. de charger à nouveau le Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour que Cointrin-Est et Cointrin-Ouest soient maintenus en 5<sup>ème</sup> zone (villas) assortie d'une proposition de densification pouvant aller jusqu'à un indice d'utilisation de 0,4 au plan directeur de quartier de Cointrin comme au plan directeur cantonal.

Vous ne faites aucune allusion à cette résolution du 3 avril 2007 qui pourtant venait confirmer une décision que notre Conseil municipal avait prise le 3 octobre 2006, décision confirmée par un courrier du Conseil administratif daté du 21 décembre 2007 comme vous le relevez dans votre lettre du 22 janvier 2007.

Vous nous apprenez par contre que le Conseil d'Etat a adopté la mise à jour du Plan directeur cantonal le 28 mars dernier, mais qu'il n'a pas jugé utile de revoir sa position concernant le déclassement de la zone villas de Cointrin, malgré l'insistante demande dans ce sens de la commune de Meyrin depuis l'adoption du plan directeur cantonal en 2001.

Notre proposition n'est pas "de réduire le potentiel constructible" de Cointrin, mais bien au contraire d'aller dans le sens d'une densification allant jusqu'à 0,4 de l'IUS comme la fiche 2.02 concernant l'utilisation de la 5<sup>ème</sup> zone villas nous y encourage dans son concept (2.12).

Le village de Cointrin n'est pas "au cœur de l'agglomération genevoise" comme vous le prétendez, il fait partie de notre territoire communal et nous tenons à lui garder son caractère résidentiel et bucolique, à l'instar de ce qui a été accepté dans les zones voisines touchant aux communes de Vernier et du Grand-Saconnex.

*Lors de notre Conseil municipal du 12 décembre 2006, nous avons dans l'urgence accepté une image de référence servant à l'élaboration d'un plan directeur de quartier délimité par l'avenue Louis-Casaï – chemin Terroux – chemin des Sapins – chemin du Jonc. Avec le déclassement d'une zone d'activité le long de l'autoroute, ce seront les deux seules modifications que notre Conseil municipal sera d'accord de céder pour la zone de développement 3 à Cointrin. Notre commission de l'urbanisme a confirmé, dans sa séance du 7 février 2007, son intention de maintenir la zone villas dans le cahier des charges pour l'établissement du plan directeur du quartier de Cointrin. Ce point avait été stipulé au cahier des charges du plan directeur communal lors du vote du crédit de CHF 350'000.- le 15 juin 2004!*

*La démarche initiée par notre commune au frais du contribuable meyrinois doit s'inscrire dans une démarche que nous voulons participative. Elle est d'ailleurs également souhaitée dans ce sens dans les recommandations accompagnant l'établissement du plan directeur communal. Le Conseil municipal a démontré en maintes circonstances sa détermination à défendre les intérêts des habitants de Cointrin, faisant écho aux doléances exposées avec conviction et détermination par les associations cointrinoises auditionnées par notre commission; nous entendons bien poursuivre dans cette direction au cours de la législature 2007-2011.*

*Meyrin a déjà largement contribué à l'offre en matière de logements; sa zone villas a fortement diminué par la disparition des zones Caillat et du Plantin. Par l'acceptation du déclassement des Vergers, notre Conseil municipal a démontré clairement ses intentions constructives. Ces circonstances sont autant de nouvelles tâches qui modifient considérablement les équilibres urbanistiques de notre territoire communal.*

*Vous affirmez de surcroît que "les objectifs du plan directeur cantonal ne peuvent en aucune façon être remis en question", or ce n'est pas ce que nous lisons dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire: article 9 al. 2: "lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles tâches se présentent, ou qu'il est possible de trouver une meilleure solution d'ensemble aux problèmes de l'aménagement, les plans directeurs feront l'objet des adaptations nécessaires".*

*De plus, la loi cantonale stipule au chapitre I article 9 alinéa 1 "les communes peuvent en tout temps, si les conditions de l'article 9 alinéa 2, de la loi fédérale sont remplies, proposer des modifications du plan directeur en s'adressant à cet effet au Conseil d'Etat". Devons-nous vous citer l'alinéa 3 qui offre une procédure simplifiée en vue de la modification du plan directeur cantonal, et l'alinéa 4 qui prévoit une procédure complète en cas de modification estimée "importante"?*

*Face à votre obstination à transformer cette zone villas en zone de développement 3, nous vous informons qu'une initiative populaire communale demandant le maintien de la zone villas à Cointrin est sur le point d'être lancée. Cette initiative nous paraît toutefois superflue dans la mesure où le Conseil municipal s'est déjà montré favorable à deux reprises au maintien de la zone villas à Cointrin et que vous n'avez pas encore répondu à la dernière résolution du 3 avril 2007.*

*Dans l'espoir d'une modification du plan directeur cantonal, nous vous demandons instamment de réserver un accueil favorable à notre proposition de maintenir la zone villas à Cointrin, proposition qui sera confirmée dans le plan directeur communal actuellement en préparation.*

*Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.*

*Pour la commission de l'urbanisme du Conseil municipal de Meyrin:*

*Le président: Jean-François Girardet*

*Ont approuvé le contenu de cette lettre (9 commissaires):*

*Jean-Philippe Hulliger (Ind.), Myriam Girardet (Ind.), Renée Ecuyer (R), Arthur Jimenay (DC), Jacques Charpier (Adg), Jean-Pierre Kirschmann (L), Didier Schweizer (R), Mathieu Chambers (DC), Philippe Hamann (DC)*

*Se sont opposés (2 commissaires):*

*Yves de Préville (Ve) et Janine Revillet (S)*

*Un commissaire s'est abstenu:*

*Placide Iswala (S)*

*Copies:*

*Mme Anne Mahrer, présidente du Grand-Conseil, pour en donner lecture*

*Mme Beatriz de Candolle, présidente de la commission de l'aménagement du Canton*

*M. Jean-Claude Ducrot, maire (2006-2007) et député au Grand-Conseil*

*Mme Monique Boget, maire (2007-2008)*

*M. Roland Sansonnens, conseiller administratif (2007-2011)*

*M. Jean-Marc Devaud, conseiller administratif (2007-2011)*

*M. Jean-Claude Brulhart, président (2006-2007) du Conseil municipal*

*Mme Simone Bohner, Agir pour Cointrin*

*M. Maurice Wuillemin, les Intérêts de Cointrin*

- e) courrier du Conseil d'Etat daté du 20 juin 2007, adressé au président du Conseil municipal

Résolution no 06/2007 votée par le Conseil municipal de la commune de Meyrin le 3.04.2007, intitulée "pour le maintien de la 5<sup>ème</sup> zone (villas) à Cointrin", présentée par Mme Myriam Girardet et Messieurs Jean-François Girardet et Jean-Philippe Hulliger

*Monsieur le Président,*

*Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention du courrier que vous lui avez remis le 23 avril 2007 relatif à la résolution votée par le Conseil municipal de la Commune le 3 avril 2007.*

*Cette dernière demande de modification du plan directeur cantonal (PDC), en vue de maintenir en 5<sup>ème</sup> zone (villas), les secteurs de Cointrin Est et Cointrin*

*Ouest, identifiés comme périmètres à densifier par modification des limites de zones.*

*Le Conseil d'Etat a pris bonne note de cette demande, fondée sur l'article 9 al. 1 LaLAT, qui précise que "les communes peuvent en tout temps, si les conditions de l'article 9 alinéa 2 de la loi fédérale sont remplies, proposer des modifications du plan directeur en s'adressant à cet effet au Conseil d'Etat".*

*Après examen de ce dossier par les services compétents du département du territoire, notre Conseil considère qu'en l'état, les conditions d'une adaptation du PDC, fixées par l'article 9 al. 2 LAT, ne sont pas remplies. Cette disposition légale précise qu'une entrée en matière est envisageable "lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles tâches se présentent, ou qu'il est possible de trouver une meilleure solution d'ensemble aux problèmes d'aménagement", ce qui n'est pas le cas en l'espèce.*

*En effet, notre canton connaît une pénurie de logements persistante avec un taux de vacance de 0,15 et un rythme de construction notablement inférieur à l'objectif annuel fixé pour répondre aux besoins. Afin de faire face à cette situation, notre Conseil a engagé un ensemble de mesures destinées à déployer des effets à court, moyen et long termes, s'inscrivant dans le cadre du PDC et qui sont toutes indispensables.*

*Parmi celles-ci, le PDC postule la densification, par modification de zones, des secteurs de la zone villas qui s'y prêtent, en fonction des critères précisés dans la fiche No 2.03 intitulée "Densification de la zone 5 (villas) par modification du régime des zones", notamment lorsque ces secteurs sont bien situés par rapport aux transports publics et aux équipements, et qu'ils sont contigus à des zones de développement existantes, ce qui est manifestement le cas s'agissant de Cointrin.*

*Force est donc de constater que les circonstances prévalant lors de l'élaboration du PDC, adopté en 2001 et dont le Conseil d'Etat a approuvé la mise à jour le 28 mars 2007, ne se sont pas modifiées, mais plutôt aggravées, tant en ce qui concerne la problématique du logement, compte tenu notamment de la pression démographique, que pour celle de la mobilité. Densifier autour des axes de transports publics constitue une option incontournable si l'on veut éviter une urbanisation diffuse à l'échelle de l'agglomération et l'explosion de la mobilité individuelle qui en est le corollaire.*

*Dès lors, le Conseil d'Etat ne peut adhérer à une proposition qui reviendrait à réduire les potentiels constructibles dans un secteur bien desservi par les transports publics.*

*Notre Conseil entend poursuivre et accélérer les mesures rappelées ci-dessus et ne peut ainsi entrer en matière sur votre demande de modification du plan directeur cantonal.*

*En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.*

*Au nom du Conseil d'Etat*

*Le chancelier:  
Robert Hensler*

*le président:  
Charles Beer*

- f) courrier de l'AHVM daté du 21 juin 2007, adressé au président du Conseil municipal

*Tracé du tram sur la commune de Meyrin*

*Monsieur le Président,*

*Par la présente, permettez-nous de demander au Conseil administratif et à l'ensemble du Conseil municipal, quelle suite a été donnée à la demande d'expertise votée par ce dernier concernant le trajet du tram.*

*Il nous semble tout à fait légitime de connaître le déroulement de ce dossier pour en faire part à nos pétitionnaires habitants de la Commune.*

*Nous craignons que le temps joue en notre défaveur en voyant les rails du tram avancer rapidement et nous ne voudrions pas nous trouver devant le fait accompli.*

*L'entretien que nous avons eu à ce sujet avec le conseiller administratif, Roland Sansonnens, ne nous a pas apporté beaucoup d'éclaircissements.*

*Il serait pourtant nécessaire que vous nous disiez si vous entendez procéder à cette contre-expertise et dans quels délais car ce serait duper la population que cette estimation soit faite après que les rails soient posés.*

*En vous remerciant de prendre ce courrier en considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.*

*Pour l'Association des habitants de la ville de Meyrin*

*Mireille Pasche, membre du comité*

*Hansruedi Brauchli, vice-président*

- g) lettre de l'association genevoise des crèches suburbaines adressée au président du Conseil municipal et datée du 8 juin 2007

*Certificat fédéral de capacité pour la formation d'Assistant-e socio-éducatif-ve (CFC-ASE)*

*Mesdames, Messieurs,*

*Notre association regroupe la majorité des comités gérant les crèches des communes suburbaines. Ses membres estiment qu'il est de son devoir d'informer toutes les communes qui subventionnent (ou sont appelées à subventionner) des institutions de la petite enfance au sujet des profonds changements intervenus récemment dans la formation du personnel petite enfance, changements qui auront des incidences sur les budgets de ces institutions.*

*Jusqu'ici, l'encadrement des tout-petits en crèche, garderie et jardin d'enfants était assuré par des professionnel-le-s en possession d'un diplôme cantonal de niveau tertiaire assisté-e-s d'un certain nombre de personnes non diplômé-e-s.*

*Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle de décembre 2002 (LFPr), une nouvelle formation a vu le jour: celle d'assistant socio-éducatif (ASE). Des jeunes qui veulent apprendre un métier dans le social mais n'ont pas les capacités de se former dans des écoles supérieures, pourront obtenir en 3 ans un certificat fédéral de capacité leur permettant d'être engagés non seulement dans les institutions de la petite enfance, mais également dans les EMS et les établissements pour handicapés.*

*A Genève, cette formation a débuté en école en 2005; nos institutions accueillent déjà ces futur-e-s ASE pour des stages de diverses durées.*

*Dès la rentrée 2007, une formation en dual va démarrer. Nos institutions sont appelées à fonctionner comme entreprises formatrices.*

*L'accueil et la formation de ces apprenants ASE nécessitera, vous vous en doutez, des frais supplémentaires pour les institutions qui se lanceront dans ce défi!*

*Les apprentis seront rétribués: CHF 650.- par mois en 1<sup>ère</sup> année, CHF 900.- en 2<sup>ème</sup>, CHF 1'200.- en 3<sup>ème</sup> année. Pour obtenir l'autorisation d'encadrer des apprenants ASE, les institutions de la petite enfance vont devoir former des maîtres d'apprentissage, conformément aux exigences de l'Office d'orientation et de formation professionnelle et continue (OFPC). Il faudra, à cela, ajouter le temps d'accompagnement du formateur, les frais administratifs inhérents à la gestion du dossier, ainsi que les frais des cours inter-entreprises.*

*Une première estimation conduit à un budget total pour l'institution qui accueille un apprenant ASE de*

<i>CHF 15'000.-</i>	<i>en 1<sup>ère</sup> année,</i>
<i>CHF 19'000.-</i>	<i>en seconde et</i>
<i>CHF 25'000.-</i>	<i>en 3<sup>ème</sup> année, frais d'examens inclus</i>

*Le milieu de la petite enfance a tout intérêt à participer à la formation de ces assistant-e-s socio-éducatif-ve-s, formé-e-s dans la Suisse entière, qui brigueront des postes dans nos institutions.*

*De votre côté, nous sommes persuadés que vous verrez tout l'enjeu qu'il y a à faire une place à des jeunes qui veulent apprendre un métier et qu'ainsi, vous ferez bon accueil aux demandes financières qui vous seront adressées par les institutions de la petite enfance de votre Commune.*

*Notre association se tient à votre disposition pour vous fournir tout élément complémentaire que vous pourriez encore souhaiter.*

*En vous remerciant par avance de l'attention que vous avez porté à notre information, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.*

Denise Deschenaux  
Présidente  
Tél. 022 731 36 29

Liens utiles :

<http://www.oda-s.ch>: Organisation faîtière du travail, domaine social

<http://www.fachpersonbetreuung.ch/>: Assistant-e socio éducatif-ve

<http://www.geneve.ch/ofpc/>: Office de la formation professionnelle et continue

**M. Schweizer** donne lecture du rapport de la commission de liaison qui a eu lieu le lundi 11 juin 2007:

"Commission présidée par votre serviteur, en présence de Mme Boget, maire, et de MM. Devaud et Sansonnens, conseillers administratifs.

La commission de liaison a été convoquée pour revoir:

1. le système d'attribution des jetons de présence;
2. le projet de révision de règlement du Conseil municipal;
3. question subsidiaire sur la situation de M. Faruk Osmani (ce point sera repris ce soir par le point 5 de l'ordre du jour du Conseil municipal).

Notre responsable de l'administration, nous fait la proposition de modifier l'attribution des jetons de présence. Il nous distribue des documents préparés pour cette séance, nous donnant des comparaisons avec d'autres communes et les projets que notre administration nous a concoctés pour le bien de nos jetons de présence.

En introduction, nous procédons par l'étude du système par séance (au lieu du système par heure) pour notre Conseil:

En commission parlementaire:

- les commissaires reçoivent CHF 80.-/séance
- le/la président-e reçoit CHF 130.-/séance
- le/la rapporteur-e reçoit CHF 130.-/séance

En commission extra-parlementaire (sauf les fondations et les S.A.), deux variantes sont proposées:

1. les séances ne sont plus rémunérées (comme c'est le cas dans beaucoup d'autres communes)
2. nous passons à un principe d'indemnité annuelle pour défraiement basé sur le nombre de séance par délégation et par délégués. Le tarif du défraiement par séance est de CHF 50.-.

Séance du Conseil municipal - introduction du système par séance:

- les commissaires reçoivent CHF 100.-/séance
- le/la président-e reçoit CHF 130.-/séance
- plus une indemnité annuelle de CHF 1'000.- pour frais de représentation
- le Bureau reçoit CHF 100.-/séance

De plus notre administration nous propose l'introduction d'un horaire fixe: soit de 18h30 à 20h00, une pause de 30 minutes, puis reprise des débats à 20h30 jusqu'à 22h00. Nous terminons le sujet en cours.

Plusieurs commissaires, suite à cette présentation, se posent des questions sur le but de ces propositions:

- que cachent-elles?
- notre administration a peut-être un but avoué de faire des économies sur le dos des conseillers municipaux?
- avec un bonni de CHF 14'500'000.- pour l'année 2006, il est vrai que nous devons faire attention aux deniers publics.

Notre maire prend la parole, en nous expliquant que cette révision d'attribution des jetons de présence est une mise en simplification pour le décompte d'heures de notre administration.

Le secrétaire général responsable de notre administration, nous présente une simulation en fonction des données 2006:

Commission parlementaire:

	Situation actuelle:	situation nouvelle:
Les commissaires	CHF 94'000.- annuel	CHF 93'600.- annuel
Les présidents	CHF 11'300.- annuel	CHF 14'800.- annuel
Les rapporteurs	CHF 12'500.- annuel	CHF 11'900.- annuel
Total	CHF 117'800.- annuel	CHF 119'000.- annuel

Sur les autres communes:

*Lancy - système par séance:*

Les commissaires reçoivent	CHF 80.-/séance
Le/la président-e reçoit	CHF 130.-/séance
Le/la rapporteur-e reçoit	CHF 130.-/séance

*Onex – système par heure:*

Les commissaires reçoivent	CHF 60.-/heure
Le/la président-e reçoit	CHF 60.-/heure
Le/la rapporteur-e reçoit	CHF 60.-/heure
Plus	CHF 80.-/séance

*Vernier – système par heure:*

Les commissaires reçoivent	CHF 60.-/heure
Le/la président-e reçoit	CHF 80.-/heure
Le/la rapporteur-e reçoit	CHF 80.-/heure

Commission extra-parlementaire:

À Meyrin, les délégués reçoivent CHF 150.-/séance.

Sur les autres communes (Lancy, Onex et Vernier, comme la grande majorité des communes) pas de rémunération.

Séance ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal:

*Principe actuel système par heure de présence à Meyrin:*

Les commissaires reçoivent	CHF 33.50/heure
Le/la président-e reçoit	CHF 44.50/heure
Les membres du Bureau reçoivent	CHF 38.50/heure

*Lancy : système par séance*

Les commissaires reçoivent	CHF 80.-/séance
Le/la président-e reçoit	CHF 130.-/séance
Une indemnité annuelle de CHF 1'000.-	est octroyée au président
Les membres du Bureau reçoivent	CHF 80.-/séance

*Onex : système par heure*

Les commissaires reçoivent	CHF 60.-/heure
Le/la président-e reçoit	CHF 60.-/ heure
Une indemnité annuelle de CHF 1'000.-	est octroyée au président
Les membres du Bureau reçoivent	CHF 60.-/ heure
Dès la 3 <sup>ème</sup> heure, le tarif augmente à	CHF 90.-/heure

*Vernier : système par séance*

Les commissaires reçoivent	CHF 100.-/séance
Le/la président-e reçoit	CHF 150.-/séance
Les membres du Bureau reçoivent	CHF 100.-/séance

Un commissaire trouve que le système par heure est équitable et un autre estime que le système déjà en place a fait ses preuves.

Un autre commissaire fait part que depuis janvier 2007, nous sommes soumis à l'AVS sur nos jetons de présence ce qui réduit les revenus de nos conseillers municipaux.

De plus, il y a trois ans, une résolution du parti radical proposait un versement à chaque groupe politique d'un montant unique de CHF 5'000.- pour les aider dans les campagnes d'information à la population.

Vu la situation actuelle du fonctionnement des jetons de présence, il serait judicieux de revoir la proposition radicale qui avait été faite au sein du Municipal.

Ceci, afin de permettre à nos conseillers municipaux de pouvoir combler la perte de leurs revenus: pour leur parti et pour leurs poches.

Le débat déborde sur des positions d'un petit pas en avant et d'un petit pas en arrière à l'étude des documents en notre possession bien des interrogations se posent.

Dans le souci d'aller de l'avant dans cette commission de liaison, votre serviteur demande aux commissaires de ne plus tergiverser et de suivre l'ordre du jour de la séance.

#### Séance ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal

Proposition pour Meyrin, dès le 1<sup>er</sup> juin 2007, introduction du système par séance:

Les commissaires reçoivent	CHF 100.-/séance
Le/la président-e reçoit	CHF 130.-/séance
Le Bureau reçoit	CHF 100.-/séance
Une indemnité annuelle de CHF 1'000.- est versée au président	

Une harmonisation entre les commissaires et les membres du Bureau est faite (comme sur les autres communes). De plus, on valorise le rôle du président-e avec une indemnité de CHF 1'000.-/annuelle.

Si la séance dure plus de trois heures par rapport au système actuel, l'impact financier sera négatif pour nos conseillers municipaux, car dès la troisième heure, il n'y aura plus de rémunération.

Une proposition d'introduction d'une durée fixe pour les séances ordinaires du Conseil municipal (ne sont pas concernées les séances extraordinaires) est faite.

#### Proposition de l'administration pour le Conseil municipal:

- Première partie de 18h30 à 20h00 (nous terminons le sujet en cours de traitement);
- Pause de 30 minutes;
- Reprise de la séance à 20h30 avec les propositions individuelles et les questions en fin de séance à 22h00 (nous terminons le sujet en cours de traitement);
- Fin du Conseil municipal vers 22h00.

Un commissaire se demande si les buts recherchés par l'administration sont:

1. de réduire le temps de parole de nos conseillers,
2. de réduire le temps de pause, ce qui est dommage car le petit en-cas pris avec nos collègues et la population, est un moment fort agréable.

Un commissaire estime qu'en réduisant le temps de parole, c'est le débat démocratique qui va en souffrir.

Un autre commissaire pense que de raccourcir le temps de parole n'est pas démocratique et n'est donc pas favorable à cette proposition.

Votre serviteur reprend la parole en expliquant aux commissaires que le temps passe très vite et qu'il faut se décider sur les propositions de notre administration concernant le projet de révision du système d'attribution des jetons de présence.

Nous passons donc au vote de ces divers points:

#### Commission parlementaire

Votre serviteur met au vote une proposition d'un commissaire qui propose CHF 90.-/commission et CHF 150.- par rapporteur qu'elle que soit la longueur de la séance. Cette proposition est rejetée.

Vote en faveur du statu quo, qui maintient la situation actuelle: 4 oui, 1 non et 2 abstentions.

#### Commission extraparlamentaire

Un commissaire propose un rapport annuel du délégué pour chacune des associations et le paiement de CHF 150.- interviendra après la rédaction du rapport. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Vote en faveur du statu quo, qui maintient la situation actuelle: 4 oui, 2 non et 1 abstention.

#### Séance du Conseil municipal

Pas de prise de position avant le vote.

Vote en faveur du statu quo, qui maintient la situation actuelle: 4 oui, 1 non et 2 abstentions.

La commission de liaison a décidé de ne rien changer sur le projet de révision du système d'attribution des jetons de présence.

Un commissaire propose une indemnité pour le président du Conseil municipal de CHF 1'000.-/année: cette proposition est votée à l'unanimité.

### **Projet de révision du règlement du Conseil municipal**

Notre responsable de l'administration nous propose de constituer un groupe de travail composé de cinq personnes: deux représentants de la commission de liaison, deux représentants de l'administration (MM. Morand et Solai) et un représentant du Conseil administratif (M. Sansonnens).

Le délai proposé de remise d'un projet à la commission de liaison serait pour cet automne. Les séances du groupe de travail devraient avoir lieu entre 12h00 et 14h00 pour des questions pratiques.

Les membres de ce groupe de travail ne toucheraient pas de jetons de présence (base de volontariat).

Un commissaire se dit conscient de la nécessité d'aller vite et de profiter de faire des séances en juillet et août en fixant un horaire de 12h00 à 14h00 afin d'éviter les soirées estivales. Il faut aussi penser à la famille.

Votre serviteur propose de nommer deux représentants de la commission de liaison et Mme Ecuyer et M. de Préville se proposent.

Votre serviteur met au vote ces deux excellents candidats volontaires qui sont nommés à l'unanimité par la commission."

\* \* \*

### **3. Communications du Conseil administratif**

#### **Droit de préemption aux Vergers**

Les propriétaires ont pris connaissance de la décision du Conseil municipal de préempter 1/5<sup>ème</sup> d'une parcelle aux Vergers et ont un mois pour recourir contre cette décision.

Parallèlement, le 22 juin 2007, le service de la surveillance des communes nous a adressé l'arrêté du Conseil d'Etat confirmant la légalité de la décision communale. Cet arrêté approuve la délibération ainsi que l'application de la clause d'urgence et l'exonération des droits d'enregistrement.

#### **Recours au Tribunal administratif de MM. Girardet et Hulliger contre la commune de Meyrin et le Conseil d'Etat**

Le Conseil administratif a pris acte de l'arrêté du Tribunal administratif du 15 mai 2007 qui indique notamment, "...que le document distribué par la Commune n'a pas la valeur d'une information visant à rectifier des données erronées" et que, par conséquent, "...le document distribué par le conseil administratif le 20 avril 2007 viole l'article 83 alinéa premier de la loi sur l'exercice des droits politiques".

Par ces motifs, le Tribunal administratif alloue aux recourants une indemnité de procédure de CHF 2'000.- à la charge de la commune de Meyrin et met également à la charge de la Commune un émolument de CHF 2'000.-.

Le Conseil administratif ne souhaite pas user de son droit de faire recours au Tribunal fédéral.

De plus, dans l'attente du résultat de la procédure de plaintes pénales, le Conseil administratif tient à garder une certaine réserve et ne souhaite donc pas s'exprimer à ce sujet pour l'instant.

\* \* \*

#### **4. Parlement des jeunes**

Néant.

\* \* \*

#### **5. Décisions liées à la démission de M. Faruk Osmani du parti des Verts de Meyrin-Cointrin**

M. Schweizer donne lecture du rapport de la commission de liaison concernant ce point:

"Sujet: M. Faruk Osmani

Votre serviteur prend la parole:

"Sommes-nous d'accord que M. Osmani puisse siéger au Conseil municipal?"

Une commissaire prend la parole et indique que la jurisprudence est claire. En cas de désistement d'un élu au sein de son groupe politique, celui-ci peut siéger comme "hors parti" et rester au Conseil municipal.

Un commissaire rappelle l'urgence de dépoussiérer notre règlement du Conseil municipal.

Un autre commissaire rappelle que lors de la dernière commission de liaison, les commissaires avaient défini onze représentants. Nous ne pouvons pas revenir sur cette décision qui a été votée le 4 juin 2007 par notre Conseil municipal, en présence de M. Osmani.

Un commissaire prend la parole et dit que M. Osmani a fait un choix en devenant "hors parti" et que nous devons le respecter.

Le commissaire représentant le parti des Verts donne son avis: "nous respectons le choix de M. Osmani d'avoir quitter le parti des Verts et nous respectons son droit de siéger comme hors parti au sein du Conseil municipal".

La parole n'est plus demandée.

Votre serviteur met au vote: "êtes-vous d'accord pour que M. Osmani puisse siéger au Conseil municipal en en commission élargie? (mais pas en commission ordinaire qui comprend onze commissaires comme défini le 4 juin 2007 par notre Conseil municipal et en présence de M. Osmani).

La commission de liaison vote 6 oui, 1 non et 0 abstention.

**M. Schweizer** donne lecture d'un courrier émanant de M. Osmani daté du 26 juin 2007:

Point 5 de l'ordre du jour

*Monsieur le président,*

*Etant mentionné dans le point 5 de ce soir, et en raison de mon absence dans cette séance, je vous demanderai de lire en mon nom ceci.*

*Voici mon opinion:*

*Monsieur le président,*

*Chère madame la maire,*

*Messieurs les conseillers administratifs,*

*Mesdames, Messieurs, collègues conseillers municipaux,*

*Mesdames, Messieurs,*

*J'ai appris que la commission de liaison s'est prononcée avec son préavis concernant ma présence dans les commissions et j'en prends acte.*

*J'estime par contre qu'ils ont eu tort. J'espère que l'assemblée ne les suivra pas. D'autre part, je souhaite faire savoir à M. de Préville qu'il n'a pas le droit de parler en mon nom, quand il a dit que comme quoi le p.v. me suffirait.*

*Inutile (peut-être) de rappeler que Mme et M. Girardet ainsi que M. Hulliger, lors de la précédente législature, ont eu droit, eux, de siéger dans toutes les commissions. Le règlement n'étant pas modifié, je m'oppose donc à tout traitement d'exclusion à mon encontre (de ces commissions).*

*Le contraire aurait été considéré de ma part comme un coup pour la démocratie de notre commune.*

*Veillez recevoir, Monsieur le président, mes meilleures salutations.*

*Faruk Osmani*

*P.S.: pour les non-informés, je tiens à leur faire savoir que j'assumerai mon mandat de conseiller municipal jusqu'au terme de celui-ci (2011) avec ou sans commissions, comme hors parti (p.n.) et que je compte bien me présenter aux prochaines élections avec une forte conviction que je vais passer sans engager de très grands efforts.*

**M. Schweizer** déclare que le Conseil municipal doit avaliser la décision prise par la commission de liaison, à savoir que M. Osmani peut siéger en tant que conseiller municipal et qu'il puisse participer aux commissions élargies (pas aux commissions ordinaires).

**M. Hulliger** fait la déclaration suivante:

"A l'automne 2006, le Conseil municipal a été secoué par la démission de trois de ses membres de leur parti respectif. Dans sa grande bonté, le Conseil municipal avait accepté de les laisser siéger en commission sans avoir le droit de vote, cela afin de respecter les forces en présence qui possédaient un nombre défini de voix. Nous avons donc terminé la précédente législature avec 13 commissaires présents mais seulement 11 ayant le droit de préavisier les objets présentés. Aujourd'hui, nous nous retrouvons confrontés à un cas similaire, avec le choix qu'a fait M. Osmani de se distancer de son parti tout en continuant à siéger. Lors de la commission de liaison, certains chefs de groupes ont estimé que la situation était différente puisque nous sommes en début de législature et que le Conseil municipal a fixé le nombre de commissaires à 11 membres, point à la ligne. Je vous rappelle qu'en 2003, ce même Conseil municipal avait aussi fixé le nombre de commissaires à 11 et que les vilains petits canards démissionnaires de leur parti avaient obtenu le droit de siéger en commission sans avoir le droit de se prononcer en fin de séance, portant le nombre de commissaires à 13. Etait-ce une fleur accordée à trois conseillers respectables et respectés? M. Osmani n'est-il pas respectable à défaut d'être respecté?"

Je rappelle également que le règlement du Conseil municipal n'a pas encore subi de modifications. La chose est en cours mais elle n'a pas encore été finalisée. Ce qui était valable avant le 1<sup>er</sup> juin 2007 l'est encore après ce 1<sup>er</sup> juin. Je m'interroge sur le droit que nous avons de faire deux poids deux mesures, le changement de législature n'étant pas à mes yeux un événement permettant de faire une différence. Si je me réfère au règlement du Conseil municipal, titre VIII "Commissions", l'art. 61 al 2 dit: *Le Conseil municipal désigne les membres, en veillant à assurer à chaque parti ou groupe composant le conseil une représentation équitable sur l'ensemble de ces commissions.* Refuser à M. Osmani de siéger en commission alors que nous, les dissidents d'alors, avons pu le faire, est contraire à notre règlement. Certains rétorqueront qu'étant seul, M. Osmani ne représente pas un groupe.

Je leur répondrai qu'avec un tel argument, ils cherchent la petite bête afin de l'empêcher de faire correctement ce pour quoi il a été élu. Un conseiller municipal a le droit de faire son travail comme n'importe lequel d'entre nous. Tant que le règlement du Conseil municipal n'aura pas été modifié, nous n'avons pas à lui refuser ce qui est un droit."

**M. de Préville** déclare qu'il ne s'agit pas de traiter du cas de M. Osmani en tant qu'individu, mais d'un cas général.

Concernant les trois démissionnaires précédents, il relève qu'ils étaient présidents de commission et ne pouvaient donc pas à la fois être présidents et ne pas pouvoir siéger. Il relate que la commission de liaison a accepté une forme d'arrêté pour la législature en cours, soit de maintenir des jetons de présence pour les conseillers municipaux-auditeurs qui assistaient aux commissions, sans droit de vote.

Lors de la dernière commission de liaison, il a relevé que:

- M. Osmani n'a pas de présidence de commission,
- la Ville de Genève n'accepte pas ce genre de procédé,
- accepter cela, a un risque important sur le budget des jetons de présence, car chaque parti peut générer des conseillers municipaux qui veulent être indépendants.

Pour toutes ces raisons et dans l'attente de la révision du nouveau règlement du Conseil municipal, il déclare ne pas être favorable à autoriser M. Osmani, ou tout autre démissionnaire de parti, à siéger dans les commissions ordinaires ou les commissions conjointes. Celui-ci peut siéger lors de commissions élargies et aux séances du Conseil municipal. Il ne souhaite pas que M. Osmani crée un précédent qui permettrait à tout le monde d'assister à toutes les commissions et d'enfler le budget des jetons de présence.

**M. Hulliger** relève que le précédent existe déjà et le règlement du Conseil municipal n'a pas été modifié. Aussi, lui semble-t-il difficile d'exclure M. Osmani des commissions de cette manière là.

**M. Schweizer** relève que les absents ont toujours tort et regrette que M. Osmani ne soit pas présent pour défendre sa cause. De plus, il rappelle qu'il était présent lors de la séance d'installation, lors du vote des 11 commissaires, et qu'il aurait pu intervenir à ce moment.

Le président passe au vote et demande à l'assemblée si elle est d'accord pour que M. Osmani puisse siéger au Conseil municipal et en commission élargie, mais pas en commission ordinaire qui comprend 11 commissaires comme définit le 4 juin 2007 par le Conseil municipal et en présence de M. Osmani. Cette proposition est **ACCEPTÉE PAR 25 OUI, 1 NON ET 2 ABSTENTIONS.**

**M. Charpier** désire qu'il soit bien spécifié que cette décision sera valable pour toute personne décidant de siéger hors parti.

**M. Schweizer** déclare que cette décision sera prise en compte lors du dépoussiérage du règlement du Conseil municipal pour éviter tout futur problème.

\* \* \*

**M. Charpier** déclare que le président a omis d'annoncer que les conseillers et conseillères municipaux avaient reçu sur leur table deux résolutions. Conformément à l'article 29 du règlement, il rappelle qu'il faut décider si elles peuvent être inscrites à l'ordre du jour. Il précise que ces deux résolutions ont trait aux objets de l'ordre du jour. Il précise que la première concerne la Fondation Nouveau Meyrin et pourrait être traitée au point 6 et la résolution relative à la zone villa pourrait être traitée au point 9.

**M. Schweizer** met aux voix l'entrée en matière de ces deux résolutions, ce qui **EST ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

**6. Nomination des délégués du Conseil municipal auprès de la CICT (7 membres) et de la Fondation Nouveau Meyrin (6 membres)**

Pour les délégués auprès de la CICT, **M. Schweizer** demande à chaque parti d'annoncer son représentant:

**M. Gremaud**, pour les démocrates-chrétiens, présente M. Tremblet,  
**M. Jordan**, pour l'UDC, présente M. Emile Hubert,  
**Mme Ecuyer**, pour les radicaux, présente M. Schweizer,  
**M. de Prévile**, pour les Verts, présente M. Tschudi,  
**Mme Revillet**, pour les socialistes, présente M. Robert,  
**Mme Girardet**, pour les indépendants, présente M. Hulliger,  
**M. Charpier**, pour A gauche toute, se présente lui-même.

Concernant l'élection des membres de la Fondation Nouveau Meyrin, **M. Schweizer** annonce une résolution de M. Charpier, au nom d'A gauche toute, demandant que les statuts de la Fondation soient modifiés de telle sorte que son conseil comprenne un délégué du Conseil municipal par parti ou groupe représenté au sein de ce dernier.

**M. Charpier** relate que dans les statuts actuels datant de quelques années déjà, il y avait six groupes représentés au Conseil municipal ce qui avait conduit à élire six membres. Aujourd'hui, il y a sept partis au Conseil municipal, aussi estime-t-il qu'il ne serait pas très démocratique que l'un des partis soit évincé de cette Fondation qui est très importante.

Il est conscient qu'il est très long de changer ces statuts, mais estime qu'il faut quand même le faire maintenant.

**M. de Prévile** acquiesce les propos de M. Charpier car à l'avenir on ne sait pas combien de partis seront présents au Conseil municipal et est donc favorable à un système plus flexible.

**M. Sansonnens**, en tant que président de la Fondation Nouveau Meyrin, ne voit pas d'inconvénient à cette modification. Il rappelle seulement qu'il a fallu cinq ans pour faire approuver les derniers statuts de la Fondation. Il promet de regarder s'il est possible d'utiliser un règlement d'application pour simplifier la démarche administrative.

**M. Tschudi** propose que le Conseil administratif, qui doit également nommer des représentants, nomme une personne du parti qui n'aurait pas été élue ce soir.

**Mme Boget** précise que les délégués du Conseil administratif ont déjà été nommés, mais que la demande de représentation de tous les partis a bien été entendue et que tout sera mis en oeuvre pour la modification des statuts.

**M. Charpier** précise qu'il faudra quand même nommer un nombre minimum de représentant au sein de cette Fondation.

**M. Schweizer** demande à chaque parti de présenter son candidat:

**M. Aebischer**, pour l'UDC, présente M. Jordan,  
**Mme Ecuyer**, pour les radicaux, présente M. Mike Humbert,  
**M. Gremaud**, pour les démocrates-chrétiens, présente M. Chiabudini,  
**M. Hulliger**, pour les indépendants, présente M. Girardet,  
**M. de Prévile**, pour les Verts, présente M. Dumalle  
**Mme Revillet**, pour les socialistes, présente M. Chadli Mastoura,  
**M. Charpier**, pour A gauche toute, présente M. Johann Ballaman.

**M. Schweizer** relève qu'il y a sept candidatures et qu'une est de trop. Il est donc procédé à un vote nominal et ceux obtenant le plus de voix siégeront dans cette commission.

M. Jordan, pour l'UDC, obtient 21 voix,  
M. Mike Humbert, pour les radicaux, obtient 26 voix,  
M. Chiabudini, pour les démocrates-chrétiens, obtient 27 voix,  
M. Girardet, pour les indépendants, obtient 7 voix,  
M. Dumalle, pour les Verts, obtient 25 voix,  
M. Mastoura, pour les socialistes, obtient 24 voix,  
M. Ballaman, pour A gauche toute, obtient 26 voix.

**M. Schweizer** annonce que MM. Jordan, Humbert, Chiabudini, Dumalle, Mastoura et Ballaman sont élus délégués à la Fondation Nouveau Meyrin.

**M. Hulliger** remarque que les compétences ne sont plus vraiment mises en évidence et c'est plutôt des intérêts de type "copinage" qui font que certaines personnes sont choisies au détriment d'autres qui sont mises de côté.

**M. Schweizer** met alors aux voix la résolution

**présentée par Jacques Charpier, au nom d'A gauche toute, demandant que les statuts de la Fondation Nouveau Meyrin (FNM) soient modifiés de telle sorte que son Conseil comprenne un-e délégué-e du Conseil municipal par parti ou groupe représenté au sein de ce dernier**

---

Vu que les statuts actuels prévoient que six membres du Conseil de fondation soient des délégués nommés par le Conseil municipal;

Vu que ce nombre avait été fixé à l'époque en fonction du nombre de partis/groupements représentés au sein du Conseil municipal, afin que chacun d'eux ait son/sa délégué-e;

Vu qu'il conviendrait que les statuts soient modifiés pour que ce principe perdure (pour que la démocratie fonctionne!), même si le nombre de partis/groupements fluctue, comme c'est le cas actuellement;

Vu que cela paraît d'autant plus nécessaire que le nouveau quartier des Vergers va voir le jour (ou le devrait) et que la Fondation Nouveau Meyrin en sera certainement un acteur important;

Vu qu'il serait judicieux de ne pas inscrire un chiffre dans les statuts mais le principe d'un-e délégué-e par parti ou groupe, avec peut-être toutefois un minimum de délégué-e-s (par exemple quatre ou cinq);

Le Conseil municipal, dans sa séance du 26 juin 2007,

#### **INVITE LE CONSEIL ADMINISTRATIF**

#### **PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE**

à faire le nécessaire auprès de la Fondation Nouveau Meyrin pour que le principe proposé dans l'intitulé de la résolution soit introduit dans ses statuts.

\* \* \*

#### **7. Délibération n° 23/2007 proposant au Conseil d'Etat la nomination du sergent Daniel Randin au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1er juillet 2007**

**M. Devaud** déclare que son activité au sein du Conseil administratif et par conséquent au sein de la compagnie des sapeurs-pompiers ne lui permet pas de déterminer lui-même la nomination des personnes présentées à cette nomination. En conséquence, il explique qu'il a demandé au capitaine des pompiers de lui préparer une présentation dont il donnera lecture si celle-ci lui est demandée.

**M. Schweizer** met aux voix la **délibération n° 23/2007**

**proposant au Conseil d'Etat la nomination du sergent Daniel Randin au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1er juillet 2007**

---

Vu la proposition de l'état-major de la Compagnie des sapeurs-pompiers, approuvée par le Conseil administratif en séance du 9 mai 2007;

Vu l'article 30, chiffre 2, lettre a), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Vu l'article 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990;

Vu l'article 19 du règlement d'application du Conseil d'Etat du 25 juillet 1990;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 juin 2007,

**D E C I D E**

**PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE**

de proposer au Conseil d'Etat la nomination du sergent **Daniel Randin** au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1er juillet 2007.

\* \* \*

**8. Délibération n° 24/2007 proposant au Conseil d'Etat la nomination du lieutenant José Bisquerra au grade de premier-lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1er juillet 2007**

**M. Schweizer** met aux voix la **Délibération n° 24/2007**

**proposant au Conseil d'Etat la nomination du lieutenant José Bisquerra au grade de premier-lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1er juillet 2007**

---

Vu la proposition de l'état-major de la Compagnie des sapeurs-pompiers, approuvée par le Conseil administratif en séance du 9 mai 2007;

Vu l'article 30, chiffre 2, lettre a), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu l'article 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990;

Vu l'article 19 du règlement d'application du Conseil d'Etat du 25 juillet 1990;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 juin 2007,

## D E C I D E

### PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

de proposer au Conseil d'Etat la nomination du lieutenant **José Bisquerra** au grade de premier-lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Meyrin dès le 1er juillet 2007.

\* \* \*

#### **9. Délibération n° 13a/2007 relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire No DP 17'981 – 71, rue Virginio-Malnati. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (M. Hulliger, AIM)**

**M. Hulliger** donne lecture de son rapport:

"Tout commença le mardi 4 avril 2007 lors de la séance plénière du Conseil municipal. A l'ordre du jour, un projet de délibération anodin demandant de préavis favorablement une augmentation de l'indice d'utilisation au sol, ci-après IUS à 0.4 sur une parcelle située en zone villa au 71, rue Virginio-Malnati, type de requête régulièrement acceptée en vote immédiat. Avant l'ouverture de la séance, M. Oberson, présent dans la salle et voisin de la parcelle concernée, fait le tour des tables pour distribuer un dossier présentant le projet prévu, projet auquel il s'oppose tout comme plusieurs autres riverains. Après en avoir rapidement pris connaissance, les conseillers municipaux décideront sagement de renvoyer cet objet en commission d'urbanisme afin d'avoir de plus amples informations sur ce sujet.

C'est donc le mercredi 9 mai que ladite commission se réunit sous la présidence de M. Girardet, en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif en charge du SUTPE, et de M. Morand, chef de service. Sont également présents M. Dulon, architecte du projet, MM. Escalera, Oberson, Ley et Caruso, de l'Association Village-Meyrin-Ouest. Après les salutations d'usage, parole est donnée à M. Dulon qui présente le projet envisagé sur la parcelle située au 71, rue Virginio-Malnati.

Le but principal est de densifier la parcelle pour passer d'un indice de 0.2 à 0.4, soit doubler l'IUS. Le projet a déjà reçu un accueil favorable de la part de tous les services du Canton devant le préavis. Le Conseil administratif a lui aussi donné un préavis favorable en janvier 2007. Le projet propose d'implanter un immeuble de trois niveaux permettant de créer six logements avec 12 places de parc prévues le long du chemin du Vieux-Bureau. Le bâtiment est constitué d'un gros bloc parallélépipédique à toit plat de 32 mètres sur 14 pour une hauteur de 9 mètres. Le but est d'obtenir un bâtiment compact afin de préserver une surface de jardin maximum. M. Dulon précise qu'une telle construction s'intégrera parfaitement dans la zone, faisant référence aux bâtiments situés à proximité, de l'autre côté du chemin du Vieux-Bureau, situés eux en zone 3 et 4b de développement. Les commissaires se bousculent au portillon pour poser moult questions concernant le traitement des surfaces, l'aménagement intérieur des appartements, le partage de la jouissance du jardin, etc. La principale question demande si le but de ce projet est de viser une rentabilité maximale avec six logements? La réponse est OUI.

La parole est ensuite donnée aux membres de l'Association Village-Meyrin-Ouest. M. Oberson ouvre les feux. L'association s'oppose à ce projet. Elle a déposé une opposition en janvier et a demandé que le projet soit revu à la baisse pour obtenir quelque chose qui soit en harmonie avec le bâti existant. M. Escalera, président de l'association, est lui étonné que la commune de Meyrin ait pu donner un préavis favorable en janvier. Il aurait souhaité qu'une réunion consultative soit organisée. Quant à l'octroi d'une dérogation permettant de porter IUS à 0.4, elle doit rester exceptionnelle et non pas devenir une habitude. M. Escalera distribue un plan démontrant que l'on peut faire quelque chose de plus raisonnable et de plus esthétique sur cette parcelle, tout en augmentant le taux d'IUS. M. Ley, également membre de l'association est plus catégorique. Il refuse toute augmentation d'IUS qui, selon lui, va dénaturer ce quartier et créer un précédent préjudiciable. M. Oberson reprend la parole pour ajouter que selon la LaLat, une zone villa, par définition, est une zone d'habitats individuels et que le projet présenté ne répond pas à cette définition. Lorsqu'on demande aux opposants s'ils sont contre le projet ou contre l'augmentation de l'IUS, ils se montrent réservés. Ils s'opposent au projet proposé ainsi qu'à l'augmentation de l'IUS mais craignent qu'un refus catégorique ne soit balayé par le Canton et que, pour sauver les meubles, ils iraient à contre-cœur jusqu'à un IUS de 0.30, ce qui explique le contre-projet présenté par M. Escalera. Seul M. Ley est catégorique pour refuser toute augmentation d'IUS. Les opposants cherchent donc à nous faire comprendre que leur sort est désormais entre nos mains. Avant de nous séparer de nos invités, M. Morand précise que deux dérogations d'IUS dans ce quartier ont été acceptées par le Conseil municipal en 1988 et 2001. Nous saluons et remercions nos invités qui quittent la salle.

Le débat s'engage. D'emblée, une commissaire annonce qu'elle est favorable à ce projet qu'elle estime correct et raisonnable. Un autre demande des précisions concernant la procédure. Pouvons-nous, à ce stade, nous prononcer sur un projet architectural? Notre rôle ne se borne-t-il pas à ne discuter que de l'IUS et rien d'autre? A la lueur de ce qui nous occupe ce soir, ce même commissaire a la désagréable impression d'avoir accepté précédemment des dérogations les yeux fermés, sans savoir ce qui allait concrètement se réaliser.

M. Morand répond qu'effectivement, le rôle du Conseil municipal est de préavisier sur l'augmentation du taux d'IUS. Toute question relative à l'esthétique n'étant pas recevable. L'architecte n'était pas obligé d'aller aussi loin en nous présentant son projet. Un commissaire parle d'établir un règlement concernant les types de gabarits que nous pourrions autoriser en zone villa. M. Morand explique que ce type de règlement ne peut reposer sur aucune base légale. Les communes qui en possèdent un l'utilisent pour des zones protégées, ce qui n'est pas le cas à Meyrin. Un autre commissaire insiste quand même pour proposer d'intégrer un tel règlement dans notre plan directeur communal qui est en cours de réalisation. Un commissaire tape du poing sur la table. Il n'est pas d'accord avec le projet présenté. Pour lui, la question triviale est de savoir ce que l'on veut faire de cette zone villa. Il n'est pas question de laisser ce coin se faire dévorer par des augmentations d'IUS.

L'heure étant avancée et les commissaires n'ayant pas terminé leurs débats, le Président demande qu'une nouvelle commission soit agendée prochainement.

Mercredi 13 juin 2007. Nouvelle législature, mais les commissaires présents sont plus ou moins au fait de ce qui s'est dit lors de la séance précédente. En revanche, M. Girardet a cédé sa place de Président à M. Tremblet. Les représentants de l'administration, à savoir MM. Sansonnens et Morand, n'ont pas changé. D'emblée un commissaire revient sur le rôle du Conseil municipal concernant ce type de projet de délibération. S'il s'agit de ne s'occuper que de l'IUS, il votera non à cette demande ainsi qu'à toute autre demande future. M. Sansonnens confirme. Il propose d'élargir la réflexion à l'ensemble de la zone et définir un certain nombre de règles à intégrer dans le futur plan directeur communal. M. Morand rajoute qu'examiner un projet sous l'angle esthétique est méthodologiquement faux car on aboutit à de l'arbitraire. Nous devrions plutôt nous concentrer sur les conséquences d'une augmentation de l'IUS sur les infrastructures nécessaires pour répondre à une augmentation de la population. L'idée d'établir un règlement resurgit. M. Morand rappelle qu'il n'y a pas de base légale le permettant et que si un tel règlement était malgré tout établi, il serait à bien plaisir, les promoteurs pouvant décider de ne pas le suivre. Un autre commissaire estime que si l'octroi de telles dérogations devient la règle, on ne pourra plus parler de zone villa qui, selon la LaLat, se définit comme une zone dévolue à des habitations individuelles. Il s'opposera à une augmentation du taux d'IUS car il estime qu'il s'agit principalement d'un acte spéculatif mettant en danger cette zone. Un commissaire compare la zone villa de Cointrin à celle du Village de Meyrin. Si celle de Cointrin est vouée à disparaître malgré nos tentatives de sauvetage, nous devons nous interroger sur celles que nous pouvons préserver. Il précise qu'il s'opposera à la demande présente afin d'éviter ce qu'il appelle un bétonnage pavillonnaire. Un commissaire propose un moratoire sur cette zone tant que nous n'aurons pas mis en place notre plan directeur communal.

A voir ce qui se construit en zone villa, il a de plus en plus l'impression que ce qui s'y fait correspond à une zone 4B de développement. Nous devons être attentifs à ne pas "nous faire bouffer" par ce type de projet. L'accepter c'est créer un précédent qui pourrait ouvrir la voie à d'autres projets du même type. Ce même commissaire propose que nous nous opposions systématiquement à toute demande dépassant une augmentation de l'IUS à 0.25, limite accordée par le Conseil administratif sans avoir à passer par la case Conseil municipal.

En ce qui concerne l'établissement d'un règlement, M. Morand se montre sceptique. Il propose plutôt que le futur plan directeur communal préconise l'établissement de PLQ fondé sur la Lext. Quant à un moratoire, il n'aurait pas de sens juridique. Ce que nous pouvons faire, c'est fixer un taux d'IUS maximum pour nos zones villa dans notre plan directeur communal. Un commissaire reprend les propos de M. Morand pour s'interroger sur les conséquences d'une augmentation de la population suite aux dérogations d'IUS. Pouvons-nous, ou voulons-nous accepter cette augmentation? Meyrin s'est densifiée avec Monthoux et le Bournoud et va se densifier encore avec Cointrin et les Vergers. Accepter un 0.4 d'IUS en zone villa, cela veut dire tripler la population de cette zone. Est-ce bien cela que nous voulons? M. Morand confirme que le rôle de la Commune pourrait être de se déterminer sur une densité globale des différents quartiers et de définir des critères objectifs tels que la perméabilité des sols, la densité, etc. afin d'éviter de tomber dans l'arbitraire.

La commission touche à sa fin. La tendance qui se dessine est de refuser ce projet de délibération et de l'accompagner d'un courrier expliquant les raisons de notre refus aux promoteurs du projet.

Les choses étant clairement dites, le Président passe aux votes :

Le projet de délibération 13a/2007 est préavisé par 7 NON, 1 OUI et 2 ABSTENTIONS."

**Mme Revillet** déclare:

"Nous nous trouvons face à deux évolutions problématiques sur le marché de l'immobilier à Genève. L'une est la pénurie de logements même pour la classe moyenne et l'autre la spéculation effrénée sur le prix des terrains, en particulier celui qui nous intéresse aujourd'hui, de la zone villas.

La demande qui nous est faite concerne une parcelle en zone villas, en bordure du chemin du Vieux-Bureau où nous avons, en face, des petits immeubles. En continuité, de l'autre côté de la rue Virginio-Malnati, nous avons des villas contiguës dont le faîte est assez élevé.

Je rappelle que le Conseil Municipal a déjà accordé des dérogations dans cette zone. Les discussions en commissions ont été surprenantes vu le manque de critères objectifs, les sentiments personnels prenant le dessus.

Le groupe socialiste soutient tous les projets permettant d'augmenter l'offre de logements sans porter atteinte à la qualité de vie du quartier.

Nous ne nous opposerons pas à la dérogation demandée de porter l'IUS à 40% sur cette parcelle.

Je vous remercie."

**M. de Préville** déclare:

"Les Verts de Meyrin-Cointrin ne voteront pas favorablement cette augmentation de l'IUS à 0.4 pour les raisons suivantes:

- Nous ne souhaitons pas créer dans ce quartier un précédent aux conséquences préjudiciables au développement maîtrisé de notre commune,
- Des augmentations non planifiées de population liées à des dérogations de l'IUS dans des quartiers non équipés pour accueillir de nouveaux habitants (réseaux, écoles, parcs, etc.) entraîneraient des besoins en investissements que nous n'avons pas envisagés et dont les travaux n'étant pas coordonnés avec ceux de l'ensemble de la commune risquent de coûter fort cher."

**M. Gremaud** relate que depuis 7 ou 8 ans, le Conseil municipal a toujours soutenu l'augmentation de l'indice d'utilisation du sol. Cependant, aujourd'hui, dans son groupe, il déclare qu'il se trouve face à un sentiment mitigé à la vue de ce projet et de l'augmentation de l'IUS. Il lui semble nécessaire de développer au sein de la Commune un règlement communal sur la construction.

Il déclare qu'il est persuadé que même si la Commune refuse cette augmentation, le Grand Conseil va accepter cette augmentation.

Il conclut en déclarant que le groupe démocrate-chrétien a laissé la liberté de vote à ses membres pour cette délibération.

**M. Charpier** déclare que son groupe est vigoureusement opposé à une augmentation de ce type dans cette zone.

Il admet une augmentation de l'IUS lorsqu'une famille veut agrandir sa maison pour faire un garage ou une chambre supplémentaire, car cela ne préjuge pas le quartier. Par contre, il rejette toute augmentation de l'IUS liée au projet de spéculateurs.

Il relève que l'augmentation à 0.4 triple la population ce qui engendrera plus de circulation, d'imperméabilité du sol, etc. et qui coûtera à la société et aux contribuables.

Il conclut en relatant que non seulement son groupe refusera cette délibération, mais qu'il présentera en plus un projet de résolution à ce sujet.

**M. Schweizer** précise que ce projet de résolution sera traité au point 11 de l'ordre du jour.

**M. Hulliger** fait la déclaration suivante:

"Depuis quelques mois, la zone villa à Meyrin est devenue un sujet récurrent de discussion lors de nos séances du Conseil municipal. Cointrin, Caillat, et maintenant Virginio-Malnati se retrouvent dans l'oeil du cyclone.

Si les carottes semblent plus ou moins cuites en ce qui concerne les deux premières zones citées, il n'en est pas de même pour le village de Meyrin. Pourtant nous connaissons les règles: une zone villa autorise un IUS de 0.2. Le Conseil administratif peut, dans sa grande bonté, accorder sans autre forme de procès une dérogation pour passer à 0.25. Le Conseil municipal, lui, intervient lorsqu'il y a une demande allant de 0.25 à 0.4, le maximum légal autorisé. C'est ce passage au 0.4 qui nous occupe ou, devrions-nous dire, nous préoccupe aujourd'hui car, notre rôle ne se borne qu'à décider ou non de l'octroi de ce type de dérogation. Ce qui est prévu de construire ne nous regarde pas. Duplex, triplex, cages à poules, toits plats, etc. Tout cela n'est pas de notre ressort. Seul le Canton est habilité à valider ou non un projet, qu'il soit esthétique ou non à nos yeux. Et c'est là que le bât blesse. La demande qui nous est faite aujourd'hui m'a personnellement ouvert les yeux, moi qui ai accepté, sans me poser trop de questions, diverses dérogations par le passé, sans me préoccuper de ce qui allait se réaliser. Accepter une augmentation de l'IUS à 0.4, c'est signer un chèque en blanc, permettant la construction d'immeubles ressemblant à ce qui se fait en zone 4b de développement, comme ce qui nous a été présenté comme projet au 71, Virginio-Malnati qui ressemble étrangement à ce qui s'est construit à Monthoux. Accepter un passage à 0.4 sur cette zone c'est créer un précédent qui ne nous permettra plus par la suite de revenir en arrière. Accepter un IUS de 0.4, c'est transformer petit à petit une zone villa en zone 4b de développement. Un autre aspect complexifie la donne. Accepter systématiquement ce type de dérogation c'est tripler progressivement la population de la zone villa. Voulons-nous vraiment cette augmentation de résidents meyrinois? Une telle augmentation nécessitera-t-elle de nouvelles infrastructures? Avons-nous la réponse à ces questions? Que nenni. Il faut densifier, tel est le mot d'ordre que le Canton répète aux communes. Densifier la zone villa ne résoudra pas la crise du logement. Avec Monthoux, le Bournoud et prochainement les Vergers, Meyrin participe ou va participer grandement à l'effort "logementiel" cantonal.

En ce qui me concerne, une zone villa doit rester ce qu'elle représente à savoir une zone réservée à des habitations individuelles, telle que définie par la LaLat. Créer six logements sur une parcelle de 2'000 m<sup>2</sup>, cela correspond à 333 m<sup>2</sup> de surface de terrain par logement. Imaginez une villa plantée sur 333 m<sup>2</sup>. Peut-on encore considérer une telle chose comme une villa? Moi j'appelle cela de la spéculation. Le profit ne doit prendre le pas sur l'harmonie d'une zone fragile. Heureusement, nous avons lancé l'élaboration d'un plan directeur communal. A nous de lui adjoindre un règlement concernant notre zone villa ou de définir une série de critères concernant la perméabilité des sols ou la densité que nous sommes d'accord d'accepter. Je pense personnellement que pour maintenir une qualité de vie agréable dans nos zones villa survivantes, nous devons fixer un IUS maximum de 0.25.

En conclusion, les indépendants sont résolus à refuser des deux mains ce projet de délibération."

Quant à **M. Chambers**, il souhaite intervenir à titre personnel. Il relate qu'il n'a pas pu participer à la dernière commission et a été très surpris à la lecture du procès-verbal de la commission. Il constate "le retournement de veste" de certains conseillers municipaux.

A la vue du préavis de la commission, il relate qu'il entrevoyait une lueur de sérénité et se réjouit de constater un certain consensus parmi la nouvelle composition de la commission.

Lors de l'audition de l'association Meyrin Ouest, il relate que le dialogue a été constructif et des solutions possibles ont été proposées.

Il reconnaît que Genève a besoin de logements, mais pas à n'importe quel prix et estime qu'un règlement communal permettrait de régler certains problèmes.

Il pense qu'il est temps que le Conseil administratif puisse présenter le plan directeur communal dont le crédit a été voté il y a trois ans déjà et ajoute que les promoteurs et les habitants meyrinois auraient de quoi déposer une plainte.

Concernant cette délibération, il annonce qu'il ne participera pas au vote, car il estime ne pas avoir les outils nécessaires en ses mains pour se prononcer.

**Mme Ecuyer** déclare:

"Le groupe radical n'est pas favorable à cette demande de dérogation qui tend à densifier une parcelle située en zone villas. Certes, le besoin de logement est énorme dans notre canton, mais il faut souligner que notre commune a déjà fait de larges efforts et que le quartier des Vergers ouvre de belles perspectives dans le domaine.

Bien que nous ayons à nous prononcer uniquement sur l'indice d'utilisation du sol qui devrait passer de 0.2 à 0.4 et non sur le projet de construction envisagé, nous avons été sensibles aux réactions négatives et justifiées des voisins si la dérogation est accordée et que le bâtiment de six logements prévu est construit.

Une zone villa est selon la loi, une zone d'habitation individuelle, nous voulons en maintenir car il est primordial de conserver des quartiers d'habitats diversifiés sur la Commune. La réalisation du plan directeur communal et d'un éventuel règlement en cours d'élaboration, nous permettront certainement à l'avenir de régler de manière optimale ce genre de requête.

Le groupe radical refusera cette délibération."

**M. Tschudi** explique que si les défenseurs de zones villas invoquent l'importance de préserver sur la Commune des espaces verts, lui-même préfère les espaces verts accessibles au public. Cependant, il concède qu'il préfère les espaces verts privés à rien du tout. Il continue en expliquant que si l'on densifie à outrance des zones villas, cela est fait au détriment d'une planification des espaces verts, alors que si l'on déclasse, un plan directeur de quartier est fait où il est prévu les zones de verdure.

Or, il continue en arguant que dans le "bétonnage pavillonnaire", il n'est pas tenu compte des zones de verdure, aussi est-il possible d'être favorable au déclassement de certaines zones villas et opposé à une densification de la zone villas.

**M. Tremblet**, en qualité de président de la commission d'urbanisme, tient à rappeler que le Conseil municipal doit uniquement se prononcer sur l'augmentation de l'indice d'utilisation du sol et non pas sur un projet.

De plus, il souligne que c'est le Conseil d'Etat qui prendra la décision finale et que celui-ci a déjà un préavis favorable de la commission d'architecture quant au projet lui-même.

Personne d'autres ne désirant s'exprimer, le président met au vote la **délibération n° 13a/2007**

**relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire No DP 17'981 – 71, rue Virginio-Malnati**

---

Vu le dossier de requête en autorisation de construire No DP 17'981, 71, rue Virginio-Malnati;

Vu l'article 59, chiffre 4, alinéa b, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988;

Vu l'article 30, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement.

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 juin 2007,

**R E F U S E**

**PAR 7 OUI, 16 NON ET 4 ABSTENTIONS**

- de préavis favorablement la requête en autorisation de construire No DP 17'981, quant à un indice d'utilisation du sol de 40 % souhaité par le requérant.

*[M. Chambers n'a pas pris part à ce vote.]*

\* \* \*

**10. Délibération n° 21/2007 relative à une demande de crédit de CHF 1'600'000.- destinée à la mise en séparatif du collecteur communal sur le tronçon de la route de Meyrin faisant l'objet de la réalisation de la tranchée couverte de Meyrin-Village. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Tschudi, Ve)**

**M. Tschudi** donne lecture de son rapport:

"Sous la présidence de M. Yves de Préville et en présence de M. Roland Sansonnens, conseiller administratif, et M. Maag, chef de projet du SUTPE, la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments s'est réunie le mercredi 13 juin pour étudier et préavisier la délibération 21/2007 relative à une demande de crédit de CHF 1'600'000.- destinée à la mise en séparatif du collecteur communal sur le tronçon de la route de Meyrin faisant l'objet de la réalisation de la tranchée couverte de Meyrin-Village.

D'entrée, il est rappelé que la mise en réseau séparatif des eaux claires et usées répond à une loi fédérale dont l'exécution incombe aux communes. La loi ne fixe certes pas de délai précis, mais la réalisation de la tranchée couverte de Meyrin-Village offre une opportunité bienvenue de réaliser environ 800 mètres de collecteurs à moindres frais. Pourquoi? Actuellement, la Commune possède un collecteur unitaire (qui achemine donc des eaux claires et usées mélangées) sous la route de Meyrin, là où l'Etat s'apprête à réaliser la fameuse tranchée couverte devenue nécessaire en raison de l'arrivée du tram. Pour réaliser cette tranchée, il est impératif de déplacer ce collecteur unitaire à l'extérieur du chantier de la tranchée couverte. Ceci incombe au DCTI (Département des constructions et des technologies de l'information), c'est-à-dire à l'Etat de Genève. L'Etat va donc reconstruire le collecteur unitaire qui sera destiné aux eaux claires, alors que la Commune va prendre en charge un collecteur plus petit pour les eaux usées. La répartition des frais entre l'Etat et la Commune a fait l'objet de négociation. La Commune prendra CHF 1'200'000.- (à savoir un tiers) des travaux de génie civil à sa charge, alors que l'Etat paiera deux millions (à savoir les deux autres tiers). Si la Commune avait dû réaliser cette mise en réseau séparatif seule ou si nous décidions ce soir de la reporter à plus tard, cela aurait coûté ou coûterait aux contribuables meyrinois plus du double, raison pour laquelle il s'agit de saisir cette opportunité que nous offre la réalisation de la tranchée couverte.

Les commissaires étaient soucieux de connaître les échéances des travaux. Le lancement des travaux préparatoires de la tranchée couverte est régulièrement reporté mais devrait, selon les informations dont nous disposons actuellement, se situer vers la fin de cette année. La tranchée couverte sera alors réalisée en quatre étapes: la première étape, qui doit durer 4 mois, sera consacrée aux travaux préparatoires, c'est-à-dire au déplacement des services et des collecteurs dont nous parlons ce soir. Lors de la deuxième étape qui s'étendra jusqu'au 7<sup>ème</sup> mois, la construction de la tranchée couverte débutera réellement par l'exécution de parois moulées. Au cours de cette deuxième étape, il sera encore possible de traverser le village sur la route de Meyrin. Ce n'est qu'à partir de la troisième étape, c'est-à-dire à partir du 8<sup>ème</sup> mois que le transit ne sera plus possible. La route de Meyrin sera alors coupée entre l'avenue Vaudagne et Antoine-Verchère.

Lors de la dernière étape qui durera 31 mois, du 11<sup>ème</sup> au 42 mois, les travaux se poursuivront entre l'avenue Vaudagne et l'Hôpital de la Tour. Au bout de 42 mois, si tout se passe comme prévu, la tranchée couverte devrait être réalisée et le TCMC devrait circuler en surface. Mais en attendant cet avenir radieux, les Meyrinois devront s'armer de patience et de compréhension pour les nombreuses contraintes qu'engendreront les travaux.

Pendant ces trois ans et demi de travaux, la circulation de transit sera déviée principalement sur le Nant-d'Avril et partiellement aussi sur Louis-Rendu et les Vernes. Un accès sera toutefois toujours possible au centre du Village.

Très inquiet, un commissaire demande si l'Etat n'aurait pas pu prendre en charge l'ensemble des travaux, en quelque sorte en guise de compensation pour les désagréments créés par le chantier. Il lui est rétorqué que d'éventuelles compensations seront directement versées aux commerçants et non à la Commune, et que l'ensemble de ses travaux est aussi réalisé par l'Etat pour améliorer la mobilité et la qualité de vie des Meyrinois. Il lui est également rappelé que la répartition des charges négociée entre l'Etat et la Commune pour la réalisation des deux nouveaux collecteurs est avantageuse pour la Commune.

La délibération comprend enfin également toute une série de raccordements aux réseaux séparatifs déjà existants, notamment ceux qui ont été faits lors de la réalisation de la nouvelle Place de Meyrin-Village.

La Commune devrait enfin percevoir une subvention cantonale de l'ordre de 18%, soit environ CHF 234'000.-, mais ce sur la base de la facture finale. Or, les subventions cantonales ne peuvent pas être déduites a priori du crédit de construction de la délibération.

En conclusion, ni la pertinence de réaliser maintenant le séparatif sur la route de Meyrin, ni le montant des travaux n'ont été contestés par les commissaires qui ont préavisé favorablement à l'unanimité le projet de délibération sans aucun amendement. Le souci des commissaires portait plutôt sur le déroulement du chantier et la maîtrise des nuisances qu'il engendrera. M. Maag a assuré que tout serait fait pour apporter une information optimale à la population par des tous-ménages, par deux pavillons d'information, l'un à Meyrin-Village et l'autre sur la Place des Cinq-Continents, et enfin *last but not least*, par des articles réguliers dans *Meyrin Ensemble*. Pas mal d'eaux usées et claires vont encore couler dans les collecteurs communaux jusqu'à ce que Meyrin ait fini sa mutation en ville exemplaire du XXI<sup>ème</sup> siècle. Un important travail de communication et de dialogue attend tous les acteurs communaux. A cet égard, les commissaires ont émis le désir d'être eux-mêmes bien informés - et si possible à l'avance - afin d'être à même de répondre aux nombreuses interrogations de nos concitoyens."

**M. Brulhart** déclare que le rapport de M. Tschudi était très explicite et que le groupe socialiste votera favorablement cette délibération.

**M. Haldemann** estime que la Commune peut réaliser une économie substantielle en réalisant ces travaux et déclare que le groupe radical est favorable à cette délibération.

**M. Charpier** annonce que son groupe soutient également cette délibération.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Schweizer** met aux voix **la délibération n° 21a/2007**

**relative à une demande de crédit de CHF 1'600'000.- destinée à la mise en séparatif du collecteur communal sur le tronçon de la route de Meyrin faisant l'objet de la réalisation de la tranchée couverte de Meyrin-Village**

---

Vu la nécessité de réaliser l'assainissement en système séparatif de ce tronçon simultanément aux travaux de la tranchée couverte;

Vu la demande d'autorisation de construire déposée à ce sujet sous numéro APA 26'889 et délivrée en date du 16 février 2007;

Vu la demande de requête en procédure d'approbation des plans déposée par le canton pour la réalisation de la tranchée couverte et délivrée le 17 août 2006;

Vu les résultats de la mise en soumission publique de la majeure partie de ces travaux, conformément aux dispositions applicables aux marchés publics et en particulier le règlement cantonal sur la passation des marchés publics en matière de construction du 19 novembre 1997 (L 6 05.01);

Vu le plan des investissements 2007-2014, version septembre 2006;

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal en date du 26 juin 1984 instituant un fonds d'art contemporain;

Vu les lois fédérales et cantonales sur les eaux;

Vu la loi sur le réseau des transports publics H.1.10 du 17 mars 1988;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments.

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 juin 2007,

**D E C I D E**

**PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE**

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'600'000.-** destiné au financement des travaux de mise en séparatif du collecteur communal sur le tronçon de la route de Meyrin faisant l'objet de la réalisation de la tranchée couverte de Meyrin-Village,
2. de réaliser cet équipement simultanément aux travaux de la tranchée couverte réalisée par le Canton,
3. de prélever une somme de CHF 16'000.- sur le montant précité et de l'attribuer au fonds d'art contemporain,
4. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'autoriser le Conseil administratif à prélever un montant de CHF 1'000'000.- sur le compte "taxe d'écoulement" ouvert auprès du Département du territoire,
6. d'amortir la dépense nette prévue s'élevant à CHF 350'000.-, après déduction du financement par la taxe d'écoulement et de la subvention cantonale estimée en l'état à environ CHF 250'000.-, aux conditions suivantes:
  - CHF 350'000.- réseau de surface en 30 annuités;qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 71'331 "Amortissements des crédits d'investissements", de 2008 à 2037 respectivement 2018,
7. d'autoriser le Conseil administratif à prélever sur les disponibilités communales CHF 350'000.- pour couvrir le solde du financement.

\* \* \*

## **11. Projets de résolutions**

**M. Schweizer** annonce le projet de résolution de M. Charpier, relatif à l'indice d'utilisation du sol (IUS) en zone 5 (zone villas) dans le périmètre compris entre la rue Virginio-Malnati – le chemin du Vieux-Bureau – la route du Nant-d'Avril et la rue Emma-Kammacher, et lui demande s'il accepte son renvoi en commission.

**M. Charpier** agrée que son projet de résolution soit renvoyé en commission d'urbanisme.

**M. Schweizer** soumet donc au vote le renvoi de cette résolution à la **commission d'urbanisme**, ce qui **EST ACCEPTE A L'UNANIMITE**.

\* \* \*

## **12. Projets de motions**

Néant.

\* \* \*

## **13. Propositions individuelles**

**M. Charpier** déclare avoir appris tout récemment que le Conseil d'Etat a rompu, pour deux ans, un contrat avec l'imprimerie SRO-Kundig en raison du non-respect par cette dernière de la convention collective de travail (CCT). Il ajoute que cette imprimerie étant celle qui imprime le journal communal Meyrin Ensemble et demande au Conseil administratif de bien vouloir:

- 1) vérifier auprès de la chancellerie d'Etat la véracité de l'information,
- 2) se renseigner pour savoir si aujourd'hui encore cette entreprise ne respecte toujours pas la CCT;
- 3) dans l'affirmative, en tant qu'éditeur du journal, rompre le contrat avec cet imprimeur ou le suspendre aussi longtemps qu'il ne respectera pas les obligations définies par la CCT.

**Mme Boget** confirme qu'il y a eu un non-respect, à un moment donné, de la convention collective par SRO-Kundig qui est l'imprimeur du journal communal. Elle ajoute qu'il y a plusieurs mois, le Conseil administratif a été informé de cette situation et a demandé un contrôle de la situation.

Aujourd'hui même, elle relate que le Conseil administratif, lors de sa séance hebdomadaire, a pris connaissance d'un courrier de l'OCIRT informant la Commune que tous les contrôles étaient terminés et que toute réserve à l'égard de SRO-Kundig était désormais non fondée. Aussi, déclare-t-elle que la Commune continuera de travailler avec cette entreprise.

\*\*\*\*\*

**M. de Prévaille** désire demander au Conseil administratif qu'il fasse savoir à l'ACG que les autorités communales seraient heureuses de les voir utiliser du papier recyclé et si possible en impression recto-verso.

\* \* \*

#### 14. Questions

**M. Charpier** désire savoir quand sera donné le 1<sup>er</sup> coup de pioche pour la construction de la patinoire couverte. Il relate qu'il a parié une caisse de champagne avec des amis quant à cette échéance qu'il estimait au mois de juin 2007.

Il précise que lors du Conseil municipal du 4 juin dernier, M. Genequand lui avait assuré que l'autorisation était en train d'être rédigée au DCTI. Or, il constate qu'à fin juin rien ne s'est passé.

**M. Sansonnens** répond que la Commune n'a pas encore reçu l'autorisation de construire, mais qu'il a déjà été procédé à des adjudications préliminaires, c'est-à-dire sous réserve de l'autorisation de construire.

\*\*\*\*\*

**M. Tremblet** relate qu'il a été abordé par des mamans dont les enfants fréquentent l'école infantine des Boudines, car il y a régulièrement dans le préau de cette école des groupes de jeunes qui se réunissent et qui laissent traîner des détritiques et des bris de verre. Il rapporte que ces mamans désirent savoir si les agents de sécurité municipale ne pourraient pas, en dehors des heures scolaires, augmenter leur visite dans ce préau.

De plus, il lui a également été demandé de se renseigner quant à la possibilité de couper la haie à cet endroit qui est beaucoup trop haute et qui est propice aux réunions à l'abri des regards.

**Mme Boget** rétorque que le préau est très fréquenté, mais que le toit des Boudines l'est encore plus. Elle explique que c'est sur ce toit, qui est facilement accessible, que les jeunes se rassemblent.

Elle promet d'intervenir afin de renforcer les surveillances et d'instaurer éventuellement une présence éducative sur les lieux.

\*\*\*\*\*

**M. Schweizer** relate que les clubs meyrinois flambent et annonce que le club de pétanque est champion suisse des clubs pour cette année.

*[M. Schweizer exhibe la coupe remportée ce qui suscite des applaudissements.]*

Il annonce qu'il passe la parole à Mme Schweizer.

**Mme Schweizer** désire savoir où en est la construction du boulodrome. Elle relate que beaucoup de personnes demandent l'état d'avancement du projet.

**M. Sansonnens** répond que le boulodrome n'est pas du tout oublié. Il rappelle qu'il y a eu un 1<sup>er</sup> projet qui a été présenté pour un montant de CHF 3'750'000.-, ensuite il y a une demande générale de réduction du coût de l'opération avec un plafond à CHF 2'500'000.-.

Il explique que très rapidement, il s'est avéré que la commission des sports a souhaité revenir à la solution initiale et rappelle que c'est le nombre de pistes qui pose problème. En effet, si au départ il était prévu 12 pistes, ce nombre a été diminué à 8 pistes relativement étroites. Il annonce que les études ont été relancées avec une variante de manière à obtenir quand même un boulodrome à 12 pistes tout en essayant de réduire le coût des travaux.

D'ici cet automne, il espère que le projet comportant une nouvelle proposition pourra à nouveau être étudié par le Conseil municipal ou du moins par la commission des sports.

**M. Devaud** relate que la commission des sports a étudié toutes les options choisies et, lors de la dernière commission, l'écart entre le projet initial et la modification des lignes à 2,80 m n'était pas justifié. Il a donc été demandé d'étudier les deux options afin d'obtenir un chiffrage nouveau et un comparatif entre l'option des 8 pistes de 2,80 m de large et l'option initiale au coût de CHF 3'750'000.-.

De plus, il relève que le projet initial ne pouvait pas entrer dans le périmètre défini pour la solution à 8 pistes.

**M. Schweizer** informe que les pointeurs meyrinois vont jouer pour la coupe d'Europe des champions et vont rencontrer Helsinki sur les terres meyrinoises, sur le terrain de chez M. Abbé, le 28 juillet prochain à 14h30.

\*\*\*\*\*

Enfin, **M. Schweizer** donne les dates des prochaines séances plénières du Conseil municipal:

<u>Dates du Bureau</u>	<u>Dates des séances</u>	<u>Ordre du jour</u>
Lundi 3 septembre	11 septembre 2007	
Lundi 24 septembre	2 octobre	Présentation du budget 2008
Lundi 12 novembre	20 novembre	Vote du budget 2008
Lundi 3 décembre	11 décembre	

En conclusion, le président souhaite à tous un très bon été.

**La séance est levée à 20h40/SD.**

Lu par le Bureau du Conseil municipal en date du 30 août 2007.

Le 1er Secrétaire:

Le Président:

Laurent TREMBLET

Didier SCHWEIZER